



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 06 MARS 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Note

Direction coopération européenne et réglementation de sécurité

Consultation publique sur le site du ministère
de l'écologie, du développement durable, des
transports et du logement

Le directeur

Nos réf. : DSAC/ERS

Affaire suivie par : Cécile CONRAUX
cecile.conraux@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 41 27 - Fax : 01 58 09 45 13

Objet : projet d'arrêté relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélisations.

Mesdames, Messieurs,

Cette note présente un projet d'arrêté relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélisations qui a pour objectif de fixer les dispositions applicables aux dispositifs de distribution en carburant installés sur les hélisations terrestres ouvertes à la circulation aérienne publique ou agréées à usage restreint.

L'avitaillement sur une hélisation située sur le toit d'un immeuble est aujourd'hui réglementé par l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélisations autorisées sur le toit d'un immeuble. Or, un certain nombre des spécifications de cet arrêté sont à mettre à jour, notamment parce qu'elles ont été rendues obsolètes suite à la refonte des textes relatifs aux installations classées en 2010. De plus, il est paru nécessaire de prendre en compte les autres types d'hélisations pour lesquelles il n'existait pas de réglementation : les hélisations en terrasse autres que situées sur le toit d'un immeuble et les hélisations en surface.

Ce projet d'arrêté a donc été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail créé par la DGAC fin 2010, auquel ont notamment participé la Direction générale de la prévention des risques et Total Offshore en tant qu'experts techniques.

La cohérence avec les textes relatifs aux installations classées a ainsi pu être assurée, notamment vis-à-vis de l'arrêté du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté du 18 avril 2008 modifié relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet d'arrêté abroge l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélisations autorisées sur le toit d'un immeuble.

Je vous remercie d'envoyer vos éventuels commentaires relatifs au projet d'arrêté joint à Cécile CONRAUX avant le 6 avril 2012 par courriel à cecile.conraux@aviation-civile.gouv.fr.

Le Directeur
Coopération européenne
et réglementation de sécurité


Thierry LEMPEREUR

50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 66



Présent
pour
l'avenir

PJ : projet d'arrêté